

Collision avec un obstacle situé à l'intérieur de la bande de la voie de circulation lors du roulage

Aéronef	Avion Pilatus PC6 B2H4 immatriculé D-FIPS
Date et heure	Samedi 25 août 2012 à 10 h 05 ⁽¹⁾
Exploitant	Société
Lieu	Aérodrome de Roanne Renaison (42)
Conséquences	Avion fortement endommagé

⁽¹⁾Toutes les heures indiquées sont en heure locale.

CIRCONSTANCES

Le pilote effectue des largages de parachutistes à partir de la piste 02 pour une société de travail aérien. De retour du premier largage, il libère la piste par la deuxième bretelle à droite puis se dirige vers le parking par la voie de circulation parallèle à la piste. Lors du virage à droite, le pilote ne parvient pas à maintenir l'avion sur l'axe de la voie de circulation et se déporte à gauche. L'aile gauche heurte un premier poteau, qui se rompt, puis s'arrête au contact d'un second.

Le pilote indique qu'il ne roulait pas vite. Il ajoute que la visibilité vers l'avant sur ce type d'avion est relativement réduite lors de la circulation au sol.



Les poteaux avaient été installés le long de la voie de circulation en vue de la préparation d'un meeting aérien. Ils étaient implantés à environ 5 m du bord et 12 m de l'axe de la voie de circulation. L'aérodrome de Roanne est classé en catégorie 2C imposant un dégagement de 26 m par rapport à l'axe. Le Pilatus PC6 a une envergure d'environ 16 m.

Le jour de l'accident aucun NOTAM concernant la présence de ces obstacles à l'intérieur de la bande de la voie de circulation n'avait été émis.

Le pilote indique qu'il avait réalisé la veille un vol au cours duquel il avait remarqué l'implantation des poteaux le long de la voie de circulation sans pour autant en estimer la position avec précision.

Le pilote totalisait 760 heures de vol dont 200 sur type, 170 heures dans les 3 mois précédents et 2 heures dans les 24 dernières heures, toutes sur type.

Les conditions météorologiques étaient les suivantes : vent du 340° pour 5 kt, SCT à 3 500 ft, visibilité supérieure à 10 km.

CONCLUSION

L'accident est dû à l'implantation temporaire d'obstacles à l'intérieur de la bande de la voie de circulation sans qu'aucune mention en soit faite aux usagers de l'aérodrome.

Une vitesse probablement excessive et un défaut de maîtrise de la trajectoire lors du virage par le pilote peuvent être à l'origine du déport vers la gauche de l'axe de la voie de circulation.